

Sommaire du règlement CLP

Numérotation selon le fichier pdf de la publication au JOUE n° L 353 du 31 décembre 2008

Les commentaires rajoutés sont indiqués en bleu.

CONSIDÉRANTS ET ARTICLES	pp. 1 à 35
ANNEXE I	p. 36
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION ET A L'ETIQUETAGE DES SUBSTANCES ET MELANGES DANGEREUX	
1. PARTIE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE CLASSIFICATION ET D'ETIQUETAGE	p. 36
1.0. Définitions Définition de « gaz », « liquide » et « solide »	p. 36
1.1. Classification des substances et des mélanges	p. 36
1.1.0. Coopération afin de répondre aux prescriptions du présent règlement	p. 36
1.1.1. Rôle et mise en œuvre du jugement d'experts et de la force probante des données	p. 36
1.1.2. Limites de concentration spécifiques, facteurs multiplicateurs (facteurs M) et valeurs seuils génériques	p. 37
1.1.3. Principes d'extrapolation pour la classification quand il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel	p. 38
1.2. Etiquetage	p. 40
1.2.1. Dimensions et présentation des éléments d'étiquetage	p. 40
1.3. Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers Dérogations concernant : Bouteilles de gaz transposables ; Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ; Aérosols et récipients munis de dispositifs scellés de pulvérisation et contenant des substances ou des mélanges classés comme présentant un danger d'aspiration ; Métaux sous forme massive, alliages, mélanges contenant des polymères, mélanges contenant des élastomères ; Explosibles mis sur le marché en vue de produire un effet par explosion ou par effet pyrotechnique	p. 40
1.4. Demande d'utilisation d'un nom chimique de remplacement	p. 41
1.5. Dérogations aux obligations d'étiquetage et d'emballage	p. 42
1.5.1. Dérogations à l'article 31 [article 29, paragraphe 1] Dérogations aux règles applicables à l'apposition des étiquettes si l'emballage est trop petit ou se présentant sous une forme telle qu'il est impossible de répondre à ces exigences	p. 42
1.5.2. Dérogations à l'article 17 [article 29, paragraphe 2] Dérogations sur le contenu de l'étiquette pour : ■l'étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml ■l'étiquetage des emballages solubles à usage unique (non applicable aux détergents et biocides)	p. 42
2. Partie 2 : Dangers physiques Pour chaque classe de danger, sont donnés : définitions critères de classification communication relative au danger le cas échéant, autres considérations relatives à la classification	p. 44
2.1. Explosibles	p. 44
2.2. Gaz inflammables	p. 52
2.3 Aérosols inflammables	n 53



2.4. Gaz comburants	p. 57
2.5. Gaz sous pression	p. 58
2.6. Liquides inflammables	p. 59
2.7. Matières solides inflammables	p. 62
2.8. Substances et mélanges autoréactifs	p. 63
2.9. Liquides pyrophoriques	p. 66
2.10. Matières solides pyrophoriques	p. 67
2.11. Substances et mélanges auto-échauffants	p. 68
2.12. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	p. 71
2.13. Liquides comburants	p. 73
2.14. Matières solides comburantes	p. 74
2.15. Peroxydes organiques	p. 76
2.16. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	p. 79
3. Partie 3: Dangers pour la sante. Pour chaque classe de danger, sont donnés: définitions et le cas échéant, considérations générales critères de classification des substances et des mélanges communication relative au danger le cas échéant, autres considérations relatives à la classification	p. 81
3.1. Toxicité aiguë	p. 81
3.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée	
3.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire	p. 91
3.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée	p. 95
3.5. Mutagénicité sur les cellules germinales	p. 100
3.6. Cancérogénicité	p. 103
3.7. Toxicité pour la reproduction	p. 107
3.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	p. 115
3.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	
3.10. Danger par aspiration	
4. Partie 4: Dangers Pour L'Environnement • définitions et considérations générales • critères de classification des substances et des mélanges • communication relative au danger	p. 130
4.1. Dangers pour le milieu aquatique	p. 130
5. Partie 5 : Classe de danger supplementaire pour l'UE. • définitions et considérations générales • critères de classification des substances et des mélanges • communication relative au danger	p. 140
5.1. Dangereux pour la couche d'ozone	p. 140



ANNEXE II	p. 141
1. Partie 1 : Informations additionnelles sur les dangers. Mentions « EUH » pour certaines substances ou certains mélanges dangereux possédant des propriétés physiques ou de danger pour la santé particulières	p. 141
2. Partie 2 : Regles particulieres relatives aux elements d'etiquetage additionnels Concernant Certains melanges. Mentions de danger additionnelles (mentions « EUH ») pour les mélanges suivants contenant certaines substances dangereuses : "Mélanges contenant du plomb "Mélanges contenant des cyanoacrylates "Ciments et mélanges de ciments "Mélanges contenant des isocyanates "Mélanges contenant des composés époxydiques de poids moléculaire moyen ≤ 700 "Mélanges contenant du chlore actif vendus au grand public "Mélanges contenant du cadmium (alliages) et destinés à être utilisés pour le brasage ou le soudage "Mélanges non classés comme sensibilisants, mais contenant au moins une substance sensibilisante "Mélanges liquides contenant des hydrocarbures halogénés "Mélanges non destinés au grand public "Aérosols	p. 142
3. PARTIE 3 : REGLES PARTICULIERES RELATIVES A L'EMBALLAGE	
3.1. Dispositions relatives aux fermetures de sécurité pour enfants	
4. Partie 4 : Regle particuliere relative a l'etiquetage des produits Phytopharmaceutiques. Mention « EUH401 »	p. 145
5. Partie 5 : Liste des substances et de Melanges dangereux auxquels s'applique L'article 29, paragraphe 3 Liste de substances et mélanges dangereux qui, fournis au grand public sans emballage, doivent être accompagnés d'une copie des éléments d'étiquetage	p. 145



ANNEXE III	p. 146
LISTE DES MENTIONS DE DANGER, DES INFORMATIONS DE DANGERS SUPPLEMENTAIRES ET DES ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES	
Codes et libellés de ces différents éléments dans les 23 langues européennes	
1. Premiere partie: Mentions de danger	p. 146
Tableau 1.1. Mentions de danger relatives aux dangers physiques	p. 146
Tableau 1.2. Dangers pour la santé	p. 165
Tableau 1.3. Dangers pour l'environnement	p. 188
2. DEUXIEME PARTIE: INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES DANGERS. Codes et libellés des mentions « EUH » relatives: - à certaines substances ou certains mélanges dangereux possédant des propriétés physiques ou de danger pour la santé particulières (voir annexe II, partie 1) - aux substances ou mélanges dangereux pour la couche d'ozone	p. 192
Tableau 2.1. Propriétés physiques	p. 192
Tableau 2.2. Propriétés sanitaires	p. 196
Tableau 2.3. Propriétés environnementales	p. 200
3. TROISIEME PARTIE: ELEMENTS D'ETIQUETAGE/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR CERTAINES SUBSTANCES ET CERTAINS MELANGES. Codes et libellés des mentions « EUH » relatives: - aux mélanges contenant certaines substances dangereuses (voir annexe II, partie 2)	p. 200
- aux produits phytopharmaceutiques	
	p. 210
ANNEXE IV	p. 210
	p. 210
ANNEXE IV	
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger	
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation	p. 210
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux.	p. 210 p. 210
ANNEXE IV LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. Partie I: Criteres de Selection des conseils de prudence Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention.	p. 210 p. 210 p. 210
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention.	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216
ANNEXE IV LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE 1: CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention. Tableau 6.4. Conseils de prudence – Stockage. Tableau 6.5. Conseils de prudence – Élimination.	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216 p. 225
ANNEXE IV LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention. Tableau 6.4. Conseils de prudence – Stockage. Tableau 6.5. Conseils de prudence – Élimination. 2. PARTIE II : CONSEILS DE PRUDENCE. Codes et libellés des conseils de prudence dans les 23 langues européennes	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216 p. 225 p. 227
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention. Tableau 6.4. Conseils de prudence – Stockage. Tableau 6.5. Conseils de prudence – Élimination. 2. PARTIE II : CONSEILS DE PRUDENCE. Codes et libellés des conseils de prudence dans les 23 langues européennes Tableau 1.1. Conseils de prudence généraux.	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216 p. 225 p. 227 p. 228
ANNEXE IV. LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention. Tableau 6.4. Conseils de prudence – Stockage. Tableau 6.5. Conseils de prudence – Élimination. 2. PARTIE II : CONSEILS DE PRUDENCE Codes et libellés des conseils de prudence dans les 23 langues européennes Tableau 1.1. Conseils de prudence généraux.	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216 p. 225 p. 227 p. 228 p. 228
ANNEXE IV LISTE DES CONSEILS DE PRUDENCE 1. PARTIE I : CRITERES DE SELECTION DES CONSEILS DE PRUDENCE. Tableaux présentant pour chaque conseil de prudence code, libellé, classes et catégories de danger associées et conditions d'utilisation Tableau 6.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 6.2. Conseils de prudence – Prévention. Tableau 6.3. Conseils de prudence – Intervention. Tableau 6.4. Conseils de prudence – Stockage. Tableau 6.5. Conseils de prudence – Élimination. 2. PARTIE II : CONSEILS DE PRUDENCE. Codes et libellés des conseils de prudence dans les 23 langues européennes Tableau 1.1. Conseils de prudence généraux. Tableau 1.2. Conseils de prudence – Prévention.	p. 210 p. 210 p. 210 p. 210 p. 216 p. 225 p. 227 p. 228 p. 228 p. 230



ANNEXE VPICTOGRAMMES DE DANGER	p. 325
Récapitulatif des classes et catégories de danger associées à chaque pictogramme	
ANNEXE VI	p. 329
CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE HARMONISES POUR CERTAINES SUBSTANCES	
DANGEREUSES	
1. PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA LISTE DES CLASSIFICATIONS ET ETIQUETAGES HARMONISES	p. 329
1.1. Informations données pour chaque entrée	p. 329
1.1.1. Numérotation des entrées et identification d'une substance	p. 329
1.1.2. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage de chaque entrée au tableau 3.1	p. 330
1.1.3. Notes accompagnant une entrée	p. 333
1.1.4. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage de chaque entrée au tableau 3.2	p. 336
1.2. Classifications et mentions de danger du tableau 3.1 suite à la conversion des classifications	
mentionnées à l'annexe I de la directive 67/548/CEE	p. 338
1.2.1. Classification minimum	p. 338
1.2.2. Voie d'administration qui ne peut être exclue	p. 338
1.2.3. Mentions de danger concernant la toxicité pour la reproduction	p. 338
1.2.4. Classification correcte n'ayant pu être établie pour les dangers physiques	p. 339
2. PARTIE 2 : DOSSIERS POUR LA CLASSIFICATION ET L'ETIQUETAGE HARMONISES	p. 339
3. PARTIE 3: TABLEAUX DE CLASSIFICATION ET D'ETIQUETAGE HARMONISES	p. 339
Tableau 3.1. : Liste des classifications et des étiquetages harmonisés des substances dangereuses	p. 340
Tableau 3.2. : Liste des classifications et étiquetages harmonisés des substances dangereuses provenant	
de l'annexe I de la directive 67/548/CEE	p. 923
	n 1252
ANNEXE VII. TABLEAU DE CONVERSION ENTRE LA CLASSIFICATION ETABLIE SELON LA DIRECTIVE	p.1352
67/548/CEE, D'UNE PART, ET LA CLASSIFICATION ETABLIE SELON LE PRESENT REGLEMENT, D'AUTRE PART	
DAOTRETARI	
1. Tableau de conversion	p.1352
Tableau 1.1. Conversion entre la classification établie selon la directive 67/548/CEE et celle établie selon le	
présent règlement	p. 1352
Tableau 1.2. Conversion entre les phrases de risque attribuées en application de la directive 67/548/CEE et les prescriptions supplémentaires en matière d'étiquetage, énoncées dans le présent règlement	p. 1355